

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 mars 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Six (6) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire souligne le décès de monsieur Pierre Bouchard, ancien maire de la Municipalité, il demande un moment de recueillement à sa mémoire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2019-03-028**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 février 2019**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Élections - Dépôt du rapport d'activités du trésorier
 - 5.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 314 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019
 - 5.4 Acceptation d'une offre de financement de 1 314 400 \$ concernant les règlements d'emprunt numéro 629, 630, 638, 705, 710 et 759
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 778 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.6 Autorisation de transfert des dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.7 Autorisation d'un dépôt de projet dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Décision en regard de l'étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux
 - 6.2 Promotion d'un officier au service incendie
- 7. Transports**
 - 7.1 Appels d'offres – Pavage 2019 et marquage de chaussées
 - 7.2 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de sept (7) nouvelles lumières de rues

- 7.3 Projet de déploiement de bornes de recharges publiques
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Commande de plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
 - 10.2 Approbation du procès-verbal et du plan d'abornement relatif aux lots 3 673 278, 3 673 281 et 3 674 921 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
 - 12.1 Appui en regard des demandes d'aide financière de l'entreprise Alliance Gosselin G2
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 ET DE LA JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 27 FÉVRIER 2019
2019-03-029**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 février 2019 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 février 2019 soient adoptés.

Adoptée

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission de protection du territoire agricole

SUJET : 419801 / TRANSPORT D.B.Y.

La Commission de protection du territoire agricole nous transmet le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de sa décision dans le dossier de Transport D.B.Y.

P-02 La Mutuelle des municipalités du Québec

SUJET : RISTOURNE 2018 DE LA MMQ

La Mutuelle nous annonce que la part de la ristourne pour la Municipalité s'élèvera à la somme de 5 323 \$.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2019-03-030

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 9 341,06 \$ pour l'année 2018 et une somme de 627 173,45 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

5.2 ÉLECTIONS - DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

Tel que requis par l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier dépose devant le conseil municipal un rapport d'activités sur l'application du chapitre XIII de la LERM pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Rapports d'un candidat indépendant autorisé

Date limite de production : 2018-02-05						
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Date de production	Limite de dépenses électorales		Dépenses effectuées et autorisées	
Lysa Bergeron	Mairie	2018-01-30	5158,50	\$	4465,59	\$
Luc Dostaler	Mairie	2018-01-30	5158,50	\$	4817,31	\$
Jean-Pierre Binette	District # 3	2018-01-29	2096,40	\$	888,74	\$
Marie-Jade Vien	District # 3	2018-01-31	2096,40	\$	277,51	\$
Gaétan Bergeron	District # 5	2018-02-05	2099,40	\$	739,10	\$
Daniel Duchemin	District # 5	2018-01-15	2099,40	\$	137,97	\$
Clément Pratte	District # 6	2018-01-11	2120,40	\$	1386,22	\$

Remboursements et versements à même le fonds général de la Municipalité

Dépenses électorales

Candidat indépendant autorisé	Montant du remboursement prévu		Montant remboursé dans l'année		Date du remboursement
Lysa Bergeron	3125,91	\$	3125,91	\$	19 septembre 2018
Luc Dostaler	3218,50	\$	3218,50	\$	19 septembre 2018
Jean-Pierre Binette	622,12	\$	622,12	\$	13 septembre 2018
Stéphanie Morin	251,07	\$	251,07	\$	4 avril 2018
Marie-Jade Vien	7,51	\$	7,51	\$	16 novembre 2018
Gaétan Bergeron	517,37	\$	517,37	\$	3 décembre 2018
Daniel Duchemin	96,58	\$	96,58	\$	24 avril 2018
Clément Pratte	970,35	\$	970,35	\$	12 novembre 2018

c.c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ)

Danny Roy
Trésorier

**5.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 314 400 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2019
2019-03-031**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 314 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
629	51 295 \$
630	56 875 \$
638	345 800 \$
705	396 400 \$
710	89 800 \$
710	228 200 \$
759	146 030 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 638, 705, 710 et 759, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 11 mars 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	98 700 \$	
2021	102 200 \$	
2022	105 900 \$	
2023	109 700 \$	
2024	113 400 \$	(à payer en 2024)
2024	784 500 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 638, 705, 710 et 759 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

5.4 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE 1 314 400 \$ CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 629, 630, 638, 705, 710 ET 759 2019-03-032

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 1 314 400 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 700 \$	2,45000 %	2020
102 200 \$	2,50000 %	2021
105 900 \$	2,60000 %	2022
109 700 \$	2,70000 %	2023
897 900 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,56800 Coût réel : 3,08855 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

98 700 \$	3,10000 %	2020
102 200 \$	3,10000 %	2021
105 900 \$	3,10000 %	2022
109 700 \$	3,10000 %	2023
897 900 \$	3,10000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,10000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

98 700 \$	3,12000 %	2020
102 200 \$	3,12000 %	2021
105 900 \$	3,12000 %	2022
109 700 \$	3,12000 %	2023
897 900 \$	3,12000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,12000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019 au montant de 1 314 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 629, 630, 638, 705, 710 et 759. Ces billets sont émis au prix de 98,56800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 778 – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2019-03-033

Considérant que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 16 janvier 2017, un règlement fixant la rémunération de ses membres.

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité.

Considérant qu'à partir de l'année 2019, les allocations de dépenses seront imposables auprès du Gouvernement du Canada et l'Agence du revenu du Canada.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 749, règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Julie Régis à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant qu'il y a eu présentation du projet de règlement par madame la conseillère Julie Régis à la séance ordinaire du 4 février 2019.

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, c'est-à-dire au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 778, relatif au traitement des élus municipaux soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé et présenté.

Adoptée

5.6 AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019-03-034

Considérant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatif à la vente et à l'adjudication des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que soit approuvé l'état des taxes impayées pour les années 2017 et postérieures tel que soumis;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre l'état des taxes à la MRC des Chenaux.

Adoptée

5.7 AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) 2019-03-035

Considérant que le garage municipal de la Municipalité a subi des dommages importants à la suite de l'effondrement d'une partie de sa structure le 14 février 2019.

Considérant que la Municipalité envisageait la construction d'un nouveau garage municipal depuis les dernières années, ayant soumis deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales et elle devra, vu les événements du 14 février dernier, concrétiser ce projet qui nécessite également la relocalisation du garage municipal dans un secteur plus adapté afin d'assurer la pérennité des nombreux services offerts aux citoyens.

Considérant que le programme a, entre autres, pour objectifs de permettre la concrétisation de projets d'infrastructures pour résoudre des

problématiques importantes et que la Municipalité, vu les récents évènements, répond sans difficulté à ce premier objectif sans compter les autres problématiques soulevées au cours de ses précédentes demandes.

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir pour la réalisation de cette nouvelle infrastructure, un apport financier provenant des Gouvernements du Québec pour ce projet de grande envergure, qui ne peut être réalistement qu'à la charge des citoyens sans alourdir considérablement la capacité de payer et que l'apport des Gouvernements contribuerait à la santé financière et à l'économie locale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Danny Roy, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉCISION EN REGARD DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DES CHENAUx 2019-03-036

Considérant que la MRC des Chenaux a fait la présentation de l'étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux.

Considérant que cette étude visait à établir les différents scénarios, afin d'optimiser les opérations et la gestion des services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes, permettant aux gestionnaires de connaître les avantages, les inconvénients, ainsi que les implications financières des projets proposés.

Considérant que cette étude n'a pas démontré la pertinence pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de se regrouper.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit rejeté les scénarios de regroupement de l'étude de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux.

Adoptée

6.2 PROMOTION D'UN OFFICIER AU SERVICE INCENDIE 2019-03-037

Considérant la démission d'un capitaine au service incendie.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la promotion d'un capitaine au service incendie.

Considérant les recommandations de monsieur Yves Landry, directeur du service incendie.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'officier monsieur Raynald Junior Desaulniers soit promu au poste de capitaine au service incendie.

Adoptée

7. TRANSPORTS

7.1 APPELS D'OFFRES – PAVAGE 2019 ET MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2019-03-038

Considérant que divers travaux de pavage sont à réaliser pour les 2^e et 5^e Rues, les rues Hamelin et des Harfangs.

Considérant que des travaux de marquage de chaussées sont à réaliser.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, soit autorisé à effectuer un appel d'offres public pour le pavage 2019 et un appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussée de l'année 2019.

Adoptée

7.4 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE SEPT (7) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES 2019-03-039

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues dans la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de sept (7) lumières de rues aux endroits suivants :

- Courbe rue François-Beaupré – près du numéro civique 4021 ;

- Intersection du rang des Grès et de la rue des Noyers - près des boîtes postales ;
- Côte chemin L'Islet (milieu) ;
- Rue des Lobélies – près des numéros civiques 3551 et 3581 ;
- Rue Lemire près des numéros civiques 3581 et 3621 ;

Adoptée

7.3 PROJET DE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES 2019-03-040

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel comprend l'importance de l'installation de bornes électriques sur tout le territoire de la MRC des Chenaux, ainsi que dans la Municipalité elle-même.

Considérant que le conseil municipal est favorable à l'installation de deux bornes électriques sur piédestal qui seront installées aux endroits suivants :

- Salle paroissiale, 3991, rue Mgr Béliveau
- Centre Jacques-Gauthier, 801, rang Saint-Louis

Considérant qu'un projet régional sera présenté au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que celui-ci couvrira 80 % du coût d'achat et d'installation des bornes incluant les taxes non-remboursables.

Considérant que le coût total d'achat et d'installation d'une borne de 240 volts (borne régulière) prévu au projet est de 7 001,06 \$ sur piédestal et de 4 724,84 \$ mural.

Considérant que dans le présent projet, le circuit électrique propose des bornes payantes, une voiture prend trois heures à se charger complètement sur une telle borne et le tarif chargé à l'utilisateur sur une borne payante est de 1 \$/heure, tarifé à la minute, donc maximum 3 \$ par véhicule.

Considérant que l'intérêt d'installer des bornes payantes est de permettre de recevoir un revenu pour payer les frais de fonctionnement et d'entretien des bornes.

Considérant que les sommes prélevées par la borne sont administrées par Hydro-Québec et que leurs propriétaires reçoivent les revenus associés aux recharges effectuées à leurs bornes.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel manifeste son intention de participer au projet à la condition que des subventions viennent soutenir l'acquisition des bornes;
- que dans l'éventualité qu'une borne serait à prioriser, celle de la Salle paroissiale serait celle choisie.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 COMMANDE DE PLANTS VIA L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE 2019-03-041

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des communications, de la culture et des loisirs à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2019 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2019-03-042

Considérant l'échéance du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité consultatif d'urbanisme :

NOMS	TERME
Monsieur Richard Giguère	2 ans
Monsieur Yves Massicotte	2 ans

Adoptée

10.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU PLAN D'ABORNEMENT RELATIFS AUX LOTS 3 673 278, 3 673 281 ET 3 674 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-03-043

Considérant le procès-verbal et le plan d'abornement soumis à la Municipalité, portant le numéro 18-713 préparé par monsieur Pierre Brodeur arpenteur-géomètre, à la suite des opérations d'arpentage effectuées le 1^{er} octobre 2018 sur les lots 3 673 278, 3 673 281 et 3 674 921 du cadastre du Québec.

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des documents soumis.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le procès-verbal et le plan d'abornement relatifs aux lots 3 673 278, 3 673 281 et 3 674 921 du cadastre du Québec, portant le numéro 18-713.
- que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier et Luc Dostaler, maire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cet effet.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

12.1 APPUI EN REGARD DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE ALLIANCE GOSSELIN G2 2019-03-044

Considérant que l'entreprise Alliance Gosselin G2 adressera des demandes d'aide financière liées aux frais d'installation par Hydro-Québec d'une ligne de 600 volts triphasée dont les coûts sont estimés à 135 000 \$.

Considérant que les investissements de l'entreprise prévus en 2019 sont de l'ordre de 2 500 000 \$ incluant de nouvelles activités qui comporteront des retombées très positives pour la Municipalité notamment grâce au maintien et à la création de nouveaux emplois permanents et aussi par sa contribution au dynamisme des entreprises de la région.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel appui les demandes d'aides financières qu'adressera Alliance Gosselin G2 liées aux frais d'installation par Hydro-Québec d'une ligne de 600 volts triphasée.

Adoptée

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance qu'Ado-O-Boulot est à la recherche de deux coordonnateurs, les personnes intéressées peuvent présentement soumettre leurs candidatures.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance que le service des travaux publics a procédé à l'enlèvement de la neige avec le souffleur sur une bonne partie des rues de la Municipalité. Il mentionne aussi que le service travaille présentement sur divers devis pour les projets à venir. Il termine en informant l'assistance que le nouveau camion 10 roues a été livré au début du mois de janvier et que le fournisseur de l'équipement à neige installe

actuellement l'équipement sur le camion, la livraison est prévue au cours des prochains jours.

Monsieur le maire Luc Dostaler expose à l'assistance une situation actuelle impliquant l'Association régionale de soccer de la Mauricie et Soccer Québec par rapport aux transferts de joueurs d'une association locale à l'autre en lien avec les tarifs supralocaux exigés par certaines villes en Mauricie. Il mentionne que la MRC des Chenaux a récemment adopté une résolution démontrant son désaccord face aux frais imposés.

Il fait également un suivi par rapport à deux dossiers d'usages de mécanique qui serait potentiellement effectuée en zone non autorisée.

Pour terminer, il informe l'assistance que le conseil a fait une réflexion, en regard du paiement des taxes municipales en quatre (4) versements et la conclusion de cette réflexion est que le conseil n'ira pas de l'avant et il maintient les trois (3) versements actuellement appliqués au paiement des taxes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2019-03-045

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 35.

Adoptée

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
